

Afdas.

Culture
Communication
Médias
Loisirs

LES CLÉS DE LA CERTIFICATION

ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE

- **Collection**
Organismes
de formation

EDITO

UNE LOI POUR RENFORCER L'ACCÈS À DES FORMATIONS CERTIFIANTES

La réforme de la formation professionnelle a posé les bases d'une nouvelle donne en matière de relations entre les organismes de formation et les OPCA/OPACIF. La formation ouverte à distance, la qualité ou les logiques de certification ont trouvé un cadre d'expression qu'ils n'avaient pas avant la loi du 5 mars 2014.

Cette évolution est une réelle opportunité : l'enjeu est bien de construire un véritable axe partenarial entre les organismes de formation et les financeurs qui ne peut se réduire à des actions de contrôle.

Dans cette perspective de structuration de l'offre de formation et afin d'assumer pleinement le nouveau rôle conféré aux OPCA en matière de services et de professionnalisation des acteurs de la formation, ce guide a pour vocation d'ouvrir une collection de supports techniques à l'attention des organismes de formation. La certification est le premier thème que nous avons souhaité traiter, en regard de son rôle structurant et des enjeux qu'elle porte vis à vis du CPF et des logiques d'imputabilité et d'éligibilité de la formation.

La complexité des démarches et le nombre d'instances susceptibles d'intervenir dans un processus de ce type méritaient bien un éclairage particulier. Cette collection portée par notre département **offre et qualité de la formation** vise à accompagner les organismes de formation et sera enrichie d'autres guides et informations en ligne.

C'est aussi ça, la promesse de l'Afdas : s'afficher résolument comme le partenaire formation de **tous** les acteurs.

Thierry TEBOUL

Directeur Général de l'Afdas,
OPCA, OPACIF et OCTA,
de la culture, des médias,
de la communication et des loisirs

Lise COATANÉA

Responsable Pôle offre
et qualité de la formation

SOMMAIRE

LES CLÉS DE LA CERTIFICATION ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE



LA CERTIFICATION EN QUESTIONS

Introduction

Définition et environnement

- P5 Qu'est-ce que la certification professionnelle ?
- P7 Les acteurs de la certification
- P9 RNCP et Inventaire
- P11 Les certifications de branches : CQP et CQPI
- P12 Le Socle de connaissances et de compétences, le CléA

Certifier une formation : mode d'emploi

- P13 Mode d'emploi
- P14 Construction et composition d'une certification
- P15 Rendre une formation certifiante et éligible au CPF
- P17 L'inscription au RNCP
- P19 Les CQP et CQPI
- P21 Figurer à l'Inventaire de la CNCP
- P23 Être habilité pour le CléA

Les usages de la certification : quels dispositifs ?

- P25 Le CPF et le principe des formations éligibles
- P28 La Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- P30 L'alternance
- P33 Répondre aux nouvelles exigences de qualité

P34 Quizz

P35 Glossaire et sigles

Fiches outils

- N°1 Cartographie des certifications inscrites au RNCP
- N°2 Mode d'emploi pour consulter le RNCP
- N°3 Les démarches qualité en formation



LA CERTIFICATION INTRODUCTION

La loi du 5 mars 2014 place la certification au cœur du système de formation.

La certification est un des grands enjeux de la réforme de la formation professionnelle. La loi du 5 mars 2014 a pour objectif de favoriser l'insertion des individus, rendre le système plus efficace et faire de la formation un levier de promotion sociale. Son grand principe est la sécurisation des parcours professionnels qui, selon le législateur, est favorisée par l'obtention d'une qualification.

C'est pourquoi la réforme valorise les formations certifiantes, notamment au travers de la création

du Compte personnel de formation (CPF), qui a été placé au cœur du système de la formation professionnelle. Le CPF succède au DIF (Droit individuel à la formation) et constitue un droit universel, individuel et portable. Désormais, il s'agit de favoriser la montée en compétences des actifs.

Dans ce contexte, il devient capital pour les organismes de formation de proposer des formations certifiantes de qualité, répondant aux besoins des salariés et des entreprises.

L'Afdas vous propose à travers ce guide de répondre à plusieurs questions :

- Qu'est-ce que la certification ?
- Qui en sont les acteurs ?
- Comment faire pour que vos formations soient certifiantes ?
- Et puissent être éligibles au CPF ?
- Dans quels dispositifs s'inscrivent les formations certifiantes ?
- Quelles sont vos obligations au regard de la qualité de vos actions ?



POINT DE REPÈRE

Qu'est-ce qu'une formation qualifiante ?

Une qualification est définie comme l'ensemble des aptitudes nécessaires à l'exercice d'un emploi ou d'une fonction.

Il existe 3 types de qualification :

Qualification individuelle : il s'agit des certifications professionnelles débouchant sur un diplôme national ou d'État ou sur une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

Qualification de l'emploi : les Certificats de qualification professionnelle (CQP),

Qualification relevant de la Convention collective nationale (CCN) d'une branche professionnelle : il s'agit de l'ensemble des connaissances, expériences professionnelles et aptitudes nécessaires à la tenue d'un emploi ou d'une fonction.

DÉFINITION ET ENVIRONNEMENT



LA CERTIFICATION

QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ?

Une certification professionnelle atteste d'une "qualification", c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail et à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Un processus d'évaluation et de validation

La certification professionnelle est reconnue par une autorité légitime. Elle s'acquiert par la formation initiale, la formation professionnelle continue, l'apprentissage ou par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Autrement dit, elle est "le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'éducation et de formation, les acquis correspondant à une norme donnée".

Source : le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) - www.ec.europa.eu .

Au terme d'un processus que nous vous décrivons plus loin, la certification est entérinée par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui l'inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

3 types de certification

Les certifications sont :

- Les diplômes et les titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État (Titre Professionnel, Licence, BTS...),
- Les diplômes et les titres élaborés par des organismes de formation publics ou privés (*Ex* : Ministère de la défense, Diplôme Universitaire - D.U. - d'une université, Chambre de commerce et d'industrie, réseau d'établissements...),
- Les Certificats de qualification professionnelle (CQP), délivrés par les branches professionnelles.

La certification est inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) de droit ou à la demande par les autorités ou organismes qui l'ont créée.



POINT DE REPÈRE

Il existe une **classification de la certification** par niveau de qualification et par spécialité de formation selon la NSF (Nomenclature des spécialités de formation), qui permet de codifier les métiers, groupes de métiers ou types de formations.

Ex : Classification du BTS Métiers de l'audiovisuel, option métiers de l'image. Niveau de qualification III
Bac +2. Code NSF - 323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle.



LA CERTIFICATION QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ?

Une priorité instaurée par la réforme de 2014

L'un des objectifs de la loi du 5 mars 2014 est de favoriser la montée en compétence des salariés et des demandeurs d'emploi. En posant ce principe, la réforme instaure une priorité : la qualification des actifs à travers l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle.

La certification au cœur de la réforme

En effet, la loi oriente très fortement les dispositifs vers les formations certifiantes et qualifiantes.

La certification sert ainsi d'outil de reconnaissance pour les salariés, mais également de repère aux employeurs dans le cadre de leur politique de gestion des ressources humaines.

L'enjeu du Compte personnel de formation (CPF)

La création du CPF montre également la volonté du législateur de permettre aux actifs de se professionnaliser fortement.

Le CPF concerne les certifications inscrites sur une des listes (cf. page 16). Inscrites au RNCP ou à l'Inventaire de la CNCF, les certifications ne sont en effet pas éligibles au CPF de droit.

Globalement, les certifications éligibles au CPF sont :

- Les actions d'accompagnement à la VAE,
- Les formations permettant d'acquérir le Socle de connaissances et de compétences professionnelles, le CléA,
- Les certifications figurant sur l'une des 3 listes établies par les Branches professionnelles, l'État (LNI) ou les Régions (LRI).

Les outils Afdas - Téléchargeables sur www.afdas.com

○ Fiche outil n°1 : Cartographie des certifications inscrites au RNCP



POINT DE REPÈRE

Niveaux et spécialités de formation

Nomenclatures des niveaux de formation

(Nomenclature interministérielle des niveaux de formation de 1969)

Niveau V = CAP ou infra

Niveau IV = Bac

Niveau III = Bac +2

Niveau II = Bac +3/4

Niveau I = Bac +5

Nomenclature des spécialités de formation (NSF)

Ex : 321 Journalisme et communication

Tableau synthétique / Tableau détaillé sur tiny.cc/rncp-niveau-formation



LA CERTIFICATION

LES ACTEURS DE LA CERTIFICATION

Plusieurs acteurs de la formation professionnelle interviennent dans le champ de la certification.

Ainsi, le paysage de la formation professionnelle continue comprend-il de nombreux acteurs dont vous, organismes de formation et pour lesquels rôles et missions ont évolué avec la réforme. Ce point sur les différents acteurs vous permettra de mieux cerner votre environnement. Vous trouverez plus loin le détail des instances qui interviennent directement dans le processus de certification proprement dit.

La CNCP

Elle administre le RNCP et dresse un Inventaire des certifications professionnelles et des habilitations.

La Caisse des dépôts et consignations

Chargée de la gestion de l'ensemble des comptes personnels de formation, elle gère le système dématérialisé (système d'information du CPF) qui permet à chacun sur moncompteformation.gouv.fr de consulter ses droits acquis au CPF et de s'informer (certifications éligibles...). C'est aussi un outil de gestion pour les acteurs de la formation (gestion des droits acquis et abondements).

Le COPANEF

Le comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPANEF) se substitue au Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP), qui était uniquement consultatif. Le comité se voit ainsi fixer pour missions de :

- Définir les orientations politiques paritaires en matière de formation et d'emploi et d'assurer leur suivi et leur coordination avec les politiques menées par les autres acteurs,
- Élaborer, après concertation avec les organisations professionnelles d'employeurs et après consultation du CNEFOP (Conseil national, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), la liste des certifications transversales et métiers éligibles au CPF correspondant à des besoins d'emplois identifiés, appelée Liste nationale interprofessionnelle (LNI).

Le COPAREF

Le comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (COPAREF) est un lieu de concertation des partenaires sociaux, en charge d'animer en région le déploiement territorial des politiques paritaires interprofessionnelles définies par le COPANEF.

Le comité a pour missions :

- D'assurer le déploiement des politiques paritaires définies par les Accords nationaux interprofessionnels (ANI) en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux,
- D'établir les listes régionales des certifications transversales et métiers éligibles au CPF, après diagnostic et concertation au sein du bureau du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) et consultation des commissions paritaires régionales de branche (lorsqu'elles existent).

Le COPAREF est également consulté sur la carte régionale des formations professionnelles initiales.

Les CPNE

Les Commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE) des branches professionnelles sont chargées d'élaborer une liste des certifications "métiers" éligibles au CPF correspondant à des besoins identifiés dans leur branche. À défaut, cette liste peut être élaborée par les Commissions paritaires nationales d'application de l'accord (CPNAA) des OPCA interprofessionnels.



LA CERTIFICATION LES ACTEURS DE LA CERTIFICATION

Les OPCA

La loi du 5 mars 2014 a chargé les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de la collecte de la "contribution unique" due par les employeurs (collecte de la contribution pour la formation continue, élargie aux contributions du Congé individuel de formation – CIF). Leur rôle de financeur de la formation des salariés est maintenu (financement d'actions dans le cadre du CPF, du CIF, du contrat de professionnalisation...) et ils sont chargés désormais de collecter la taxe d'apprentissage, d'assurer la qualité des formations financées et d'accompagner les employeurs, notamment les TPE-PME, pour améliorer l'information et l'accès à la formation des salariés.

Retrouvez toutes les missions de l'Afdas sur le site www.afdas.com/infos/afdas-opca-et-opacif

Les OPACIF

Depuis la loi du 5 mars 2014, les Organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) n'ont plus de mission de collecte de la cotisation du CIF (elle est désormais collectée au titre de la contribution unique par les OPCA). Les sommes collectées au titre du CIF sont redistribuées aux OPACIF, qui financent le CIF, le bilan de compétences, la VAE et les actions d'orientation professionnelle. Leur mission est recentrée sur l'information et l'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi qui ont été titulaires d'un CDD, dans le cadre ou non du Conseil en évolution professionnelle (CEP), dont ils sont l'un des opérateurs.

Les opérateurs du CEP

La loi du 5 mars 2014 a créé le Conseil en évolution professionnelle (CEP), un accompagnement dont toute personne peut bénéficier afin de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. La loi a désigné 5 opérateurs nationaux chargés de sa mise en œuvre : Pôle emploi, les missions locales, Cap emploi, les OPACIF et l'APEC. D'autres opérateurs peuvent être désignés par les Régions, après concertation au sein du CREFOP. Le CEP est totalement gratuit et confidentiel.

Retrouvez les outils de l'Afdas, opérateur CEP sur mon-cep.afdas.com

Le FPSPP

La loi du 5 mars 2014 institue une cotisation fixe dédiée au financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), issue de la contribution unique "formation" due par les employeurs à leur OPCA. Le fonds est chargé de redistribuer cette cotisation pour financer notamment des actions de formation des TPE et PME, ainsi que le financement des formations effectuées dans le cadre du CPF par les demandeurs d'emploi et par les salariés (pour ces derniers lorsque le compte personnel est mobilisé dans le cadre d'un congé individuel de formation – CIF).

Les Régions

La loi du 5 mars 2014 confie de nouvelles missions aux Régions, en charge de la politique de formation professionnelle des adultes et de l'orientation professionnelle. Désormais elles financent directement la formation de nouveaux publics relevant auparavant de l'État : personnes en recherche d'emploi, personnes en situation de handicap et détenus. Elles assurent également la gestion de l'ensemble des programmes de lutte contre l'illettrisme au sein du Service public régional de l'orientation professionnelle (SPRO).

Le CNEFOP

Créé par la loi du 5 mars 2014, le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) se substitue au Conseil national de l'emploi et au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Il réunit l'État (12 ministères dont les ministères de l'Emploi et de la Formation professionnelle et l'Éducation nationale), les Régions, les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, ainsi que les chambres consulaires et les principaux opérateurs du champ. C'est une instance de consultation sur l'ensemble des textes légaux et réglementaires du champ, de concertation, de suivi, de coordination et d'évaluation des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation tout au long de la vie.



LA CERTIFICATION RNCP ET INVENTAIRE

Le RNCP, Répertoire national des certifications professionnelles

Créé en 2002, le RNCP permet d'identifier dans un espace unique les certifications "à finalité professionnelle". Il est administré par la CNCP.

La CNCP établit et tient à jour le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle a comme fonctions :

- Instruire les demandes d'enregistrement des certifications professionnelles,
- Examiner en premier ressort les compétences (principalement professionnelles), connaissances, aptitudes attestées,
- Examiner la fiabilité du processus mis en œuvre pour cette certification (ingénierie),
- S'intéresser au résultat du parcours de qualification quel qu'il soit (formation, expérience),
- Veiller au renouvellement et à l'adaptation des titres et diplômes, à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- Informer sur les correspondances entre les diverses certifications existantes.

Le RNCP met à la disposition de tous une fiche descriptive identifiant les métiers, les emplois ou les fonctions visés, les activités correspondantes, les compétences validées et les modalités d'accès des diplômes et titres à finalité professionnelle ayant fait l'objet d'une demande d'inscription au RNCP.

Toute certification (titre, diplôme, certificat...) enregistrée fait l'objet d'un texte officiel publié au Journal officiel de la République française et est reconnue par l'État, à l'exception des CQP. Les diplômes et titres sont classés par domaine d'activité et par niveau.

Les outils Afdas

- Fiche outil n°1 : Cartographie des certifications inscrites au RNCP
- Fiche outil n°2 : Mode d'emploi pour consulter le RNCP



LA CERTIFICATION RNCP ET INVENTAIRE

L'Inventaire de la CNCP

Établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), l'Inventaire permet de recenser les certifications ou habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Que visent les certifications de l'Inventaire ?

- Sanctionner une maîtrise professionnelle,
- Faire suite à un processus de vérification de cette maîtrise,
- Obtenir la caution d'une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité,
- Attester par un document, de l'acquisition de compétences.

3 catégories de certifications et d'habilitations

- **Catégorie A** = Certification et habilitation découlant d'une obligation légale et réglementaire nécessaire pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national (obligation réglementaire). *Ex* : CACES, habilitations électriques...
- **Catégorie B** = Certification correspondant à un domaine spécifique, ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux (norme de marché). *Ex* : Les certifications linguistiques TOEIC, BULATS, DCL...
- **Catégorie C** = Certification correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi (utilité économique ou sociale). *Ex* : Certificat professionnel de la Fédération de la formation professionnelle (CP FFP)...

Les outils Afdas

Pour en savoir plus sur une certification de l'Inventaire, se référer à sa fiche : inventaire.cncp.gouv.fr



POINT DE REPÈRE

Certifications obligatoires et certifications de marché

Les certifications de la catégorie A sont régies par des obligations réglementaires et les organismes les délivrant font en général l'objet d'un agrément par une instance publique.

Ex : La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) établit la liste des organismes certificateurs pour le CACES. Voir sur www.inrs.fr

Pour les certifications des catégories B et C reconnues par les acteurs du marché, un ou plusieurs organismes de formation peuvent dispenser les formations préparant à la certification.

Ex : La certification Voltaire est préparée par des organismes retenus par Woonoz qui en est le certificateur



LA CERTIFICATION

LES CERTIFICATIONS DE BRANCHES : CPQ ET CQPI

Qu'est ce qu'un CQP ou CQPI ?

Les partenaires sociaux des branches professionnelles réunis au sein des CPNE créent eux aussi des certifications : les certificats de qualification professionnelle (CQP). À l'inverse des CQP, les certificats de qualifications professionnelles interbranches (CQPI) sont créés par les partenaires sociaux de plusieurs branches professionnelles.

La création d'un CQP ou CQPI émane d'une étude d'opportunité.

La reconnaissance des compétences

Le Certificat de qualification professionnelle (CQP) et le Certificat de qualification professionnelle interbranches (CQPI) permettent de reconnaître officiellement des compétences spécialisées dans un métier propre à une profession.

Ils certifient des professionnels selon le niveau de classification et leur niveau de formation d'origine.

CQP et CQPI sont ainsi créés par les partenaires sociaux (d'une branche pour le CQP ou de plusieurs branches professionnelles pour le CQPI), réunis au sein des Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE).

Une reconnaissance de branche

Avec le CQP, le salarié valide des compétences reconnues par la branche qui est à l'origine de la création de ce CQP. Avec le CQPI, il valide des compétences "transversales" reconnues dans plusieurs branches. C'est un moyen de faciliter sa mobilité ou sa reconversion. Ces deux dispositifs répondent aux besoins spécifiques en compétences et en qualification des entreprises de ces branches professionnelles.

Les CQP sont enregistrés au RNCP sur demande par les CPNE. Ils ne sont donc pas tous référencés dans le répertoire. Aucun niveau reconnu par l'État n'est attribué aux CQP. Il n'a de valeur que dans la branche ou le groupement de branche qui l'a créé.



POINT DE REPÈRE

Comparaison entre deux certifications permettant d'acquérir les mêmes compétences métiers

Infographiste en multimédia : titre RNCP de niveau III du Ministère de l'Emploi.

VS

CQP créatif multimédia : ce CQP créé par la CPNE de la publicité est sans niveau.



LA CERTIFICATION

LE SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES, LE CLÉA

La loi du 5 mars 2014 fait référence au Socle de connaissances et de compétences appelé le CléA. Ce socle est l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser, afin de favoriser son accès à la formation et son insertion professionnelle. Ces connaissances et compétences doivent également être "utiles à la vie sociale, civique et culturelle de la personne".

Le référentiel du CléA

Il s'appuie sur le référentiel élaboré par le COC (Comité observatoires et certifications), qui fixe les connaissances et compétences à maîtriser dans chacun des sept domaines qui compose le CléA.

Le référentiel comprend 28 sous-domaines et 108 critères d'évaluation. Les branches peuvent contextualiser la certification au regard du métier occupé et de l'environnement professionnel.

La composition du CléA

Le CléA est composé de 7 domaines (blocs de compétences mobilisées en situation de travail) :

- La communication en français,
- L'utilisation des techniques de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Les outils Afdas

Consulter les organismes habilités à dispenser la certification CléA : tiny.cc/afdass-of-clea

CERTIFIER UNE FORMATION : MODE D'EMPLOI



LA CERTIFICATION MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce qu'un certificateur ?

Il s'agit de l'autorité responsable d'une certification.
Ce peut être :

- Une institution (*Ex* : un ministère),
- Un organisme paritaire (*Ex* : les CPNE),
- Un organisme de formation,
- Une entreprise,
- Une fédération.

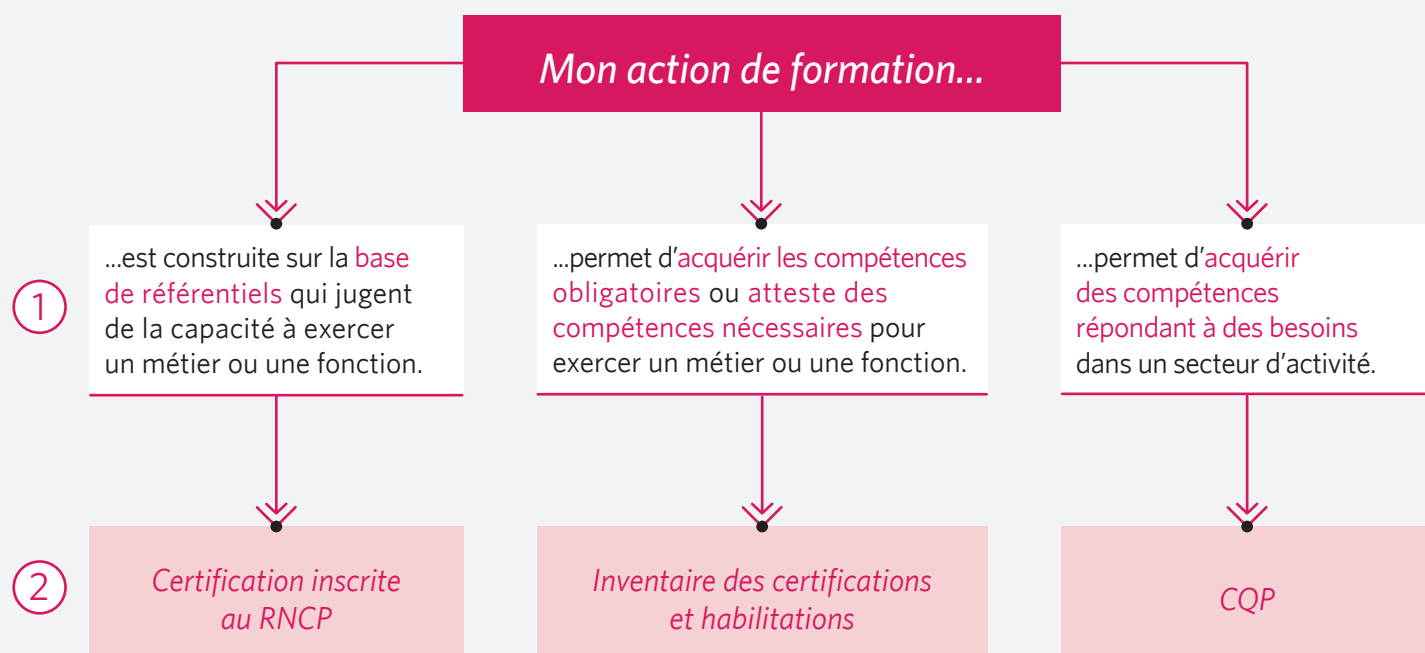
Quelle catégorie de formation ?

Pour savoir dans quelle catégorie s'inscrit votre formation, vous devez vous interroger sur :

- Le type de formation à certifier,
- Le type de certification à laquelle mène la formation. ①

Vous saurez ensuite si votre formation entre dans la catégorie des CQP, des formations éligibles au RNCP ② ou à l'Inventaire.

QUELLE CERTIFICATION POUR MON ACTION DE FORMATION ?





LA CERTIFICATION CONSTRUCTION ET COMPOSITION D'UNE CERTIFICATION

Une construction en 3 temps

Construire une formation certifiante relève de l'ingénierie de certification qui recouvre 3 activités : la décision d'opportunité de la créer, sa construction et la mise en œuvre de la validation et son enregistrement au RNCP. En tant qu'organisme de formation, vous pouvez décider par exemple de transformer une attestation en certification.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de réaliser une étude d'opportunité pour poursuivre le processus et vous engager dans la construction des référentiels. 3 référentiels sont requis : le référentiel d'activité ou de compétences, le référentiel de certification et le référentiel de formation.

Attention à bien prendre en compte la VAE comme dispositif de validation : c'est une exigence requise pour l'enregistrement au RNCP.

Les référentiels

Une certification est composée d'un :

- **Référentiel de certification** qui décrit les critères auxquels il est nécessaire de satisfaire pour obtenir la certification. C'est le processus de validation des compétences acquises.
- **Référentiel d'activité ou de compétences** qui décrit le métier ou les compétences visés par la certification.
- **Référentiel de formation** qui décrit les connaissances visées par la formation, les objectifs pédagogiques, le programme, l'accompagnement et le suivi prévus pour favoriser l'application de la formation sur le lieu de travail.

Les blocs de compétences (définition de la CNCF)

La certification pourra être découpée en blocs de compétences. Un bloc se définit comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences.

La construction d'une certification en blocs de compétences est de votre responsabilité. Ils peuvent être communs à plusieurs certifications, ou spécifiques à une certification particulière.

Chaque certification se compose de blocs de compétences identifiables par un intitulé précis pour en assurer la traçabilité et permettre son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Chaque bloc doit donner lieu à une évaluation et une validation. Le certificateur doit préciser l'articulation entre les blocs de compétences acquis et l'obtention de la totalité de la certification.

Parmi les certifications éligibles au CPF figurent les formations qui permettent d'obtenir une partie de certification professionnelle visant à l'acquisition d'un bloc de compétences.

Ex : Titre professionnel "Agent de loisirs" du Ministère de l'Emploi.

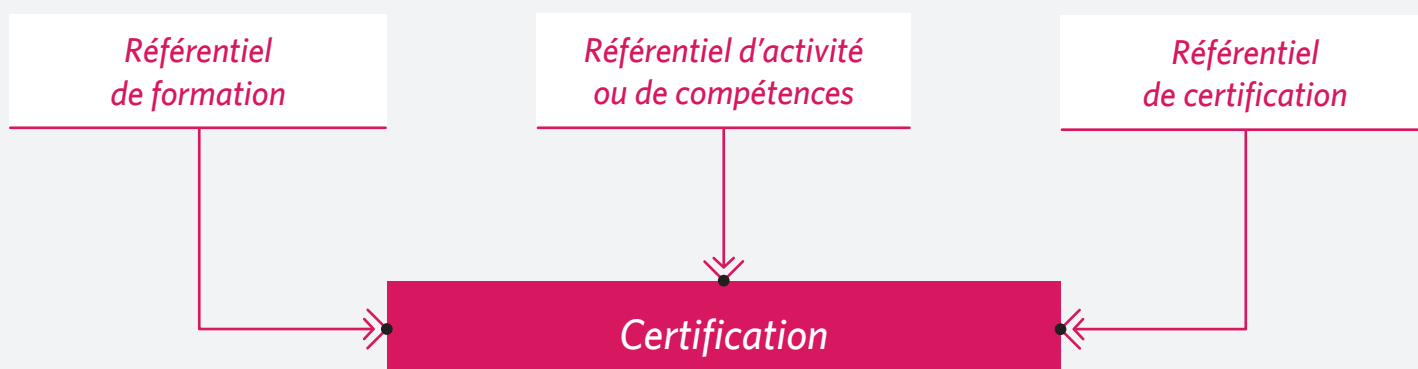
Le titre est découpé en 3 CCP ou blocs de compétences :

- **1^{er} CCP :** Accueillir et animer la clientèle dans un site de loisirs
- **2^{ème} CCP :** Participer à l'activité boutique dans une entreprise de loisirs
- **3^{ème} CCP :** Tenir un espace de restauration légère dans une entreprise de loisirs

Les blocs de compétences seront décrits dans la fiche descriptive RNCP.

Pour les nouvelles demandes d'enregistrement, le découpage en blocs de compétences des certifications sera demandé lors de l'instruction des dossiers.

Concernant les certifications déjà publiées, vous devez vous rapprocher de la CNCF pour l'identification des blocs de compétences de votre certification.





LA CERTIFICATION

RENDRE UNE FORMATION CERTIFIANTE ET ÉLIGIBLE AU CPF

La démarche d'ingénierie pédagogique

Pour certifier une formation, il faut suivre une démarche d'ingénierie pédagogique.

Ainsi, il est nécessaire de :

- Questionner vos contenus et méthodes pédagogiques,
- Réaliser une étude d'opportunité afin d'adapter votre offre à la demande du marché (élaboration des référentiels, modularisation pour individualiser la formation au regard des acquis de l'apprenant, évaluation de la satisfaction de la prestation *via* l'écoute du client),
- Mesurer les résultats de cette formation (réussite à l'examen, taux d'insertion dans l'emploi).

Respecter 3 étapes

La certification d'une formation s'effectue selon un processus en 3 étapes :

- 1 Identifier le type de certification qui pourrait correspondre à votre offre actuelle,

- 2 Engager la démarche de certification auprès de la CNCP ou du certificateur

Rappel : seule l'autorité responsable de la délivrance d'une certification à finalité professionnelle est fondée à formuler une demande d'enregistrement au RNCP, sous réserve de répondre aux conditions fixées aux articles R. 335-16 à R. 335-19 du Code de l'Éducation,

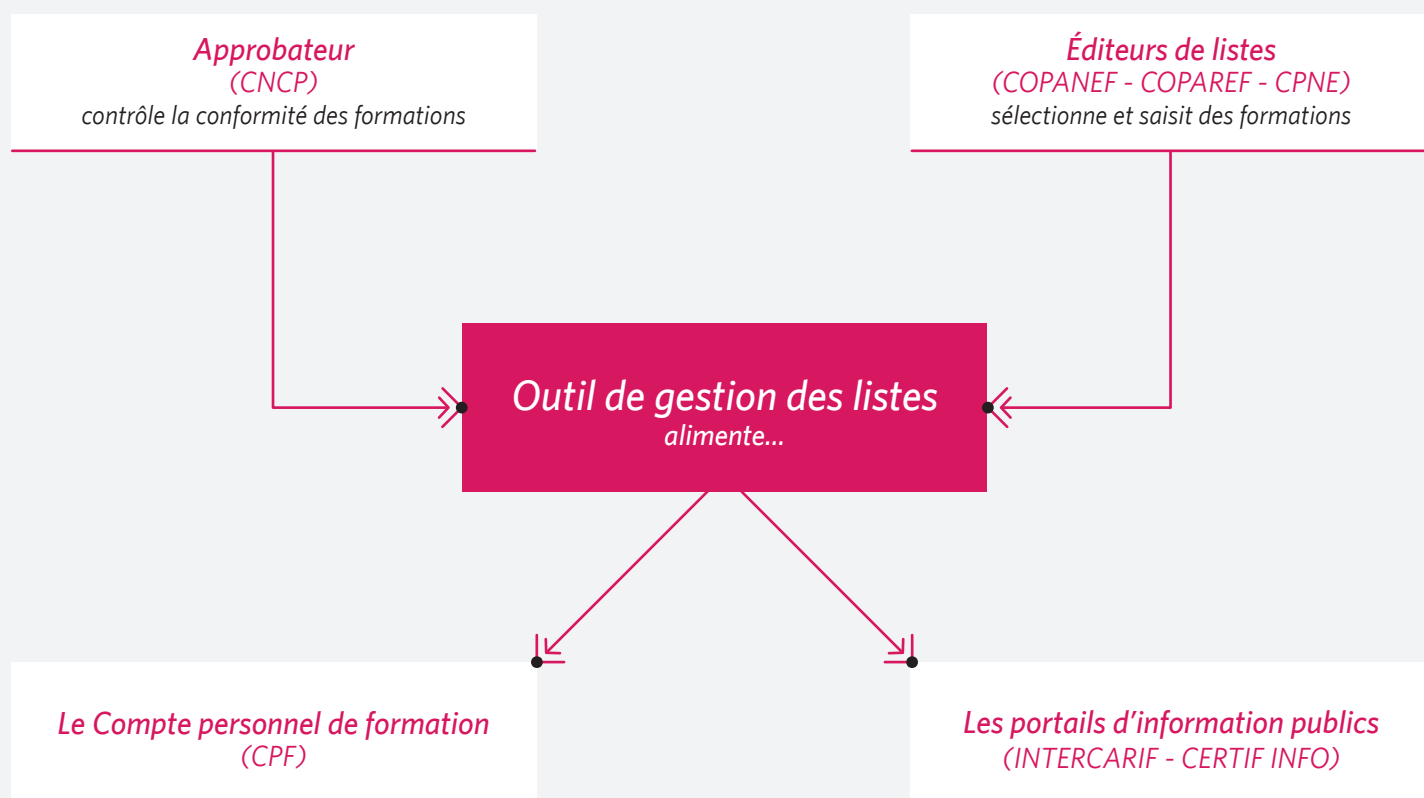
- 3 Mettre en place une procédure d'accompagnement VAE

Rappel : sauf exception reposant sur un texte législatif ou réglementaire, toutes les certifications publiées au répertoire national sont accessibles par la VAE.

Si votre formation répond aux différents critères, elle est considérée comme certifiante et peut donc être éligible au CPF. Elle pourra être inscrite sur les listes établies par les CPNE, les COPAREF et le COPANEF, après validation par ces 3 instances sous contrôle de la CNCP.

LA GESTION DES LISTES

2 entités s'articulent autour de l'outil de gestion des listes : l'approbateur et les éditeurs de listes.





LA CERTIFICATION RENDRE UNE FORMATION CERTIFIANTE ET ÉLIGIBLE AU CPF

Les actions de formation éligibles au CPF sont les formations certifiantes (Diplômes nationaux, les titres RNCP, les CQP ou CQPI), les certifications ou habilitations figurant à l'Inventaire de la CNCP, la certification CléA et l'accompagnement VAE.

Une fois inscrite sur les différentes listes, votre certification se voit attribuer un code CPF, permettant de l'identifier sur www.moncompteformation.gouv.fr.

Listes	Objectifs	Caractéristiques	Public	Auteurs des listes
Liste nationale interprofessionnelle (LNI)	<ul style="list-style-type: none"> ● Répondre à des besoins transverses ● Répondre à des besoins sur des métiers à fort recrutement ou à prioriser ● Favoriser la mobilité professionnelle géographique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Couverture nationale ● Formations communes pour les salariés et les demandeurs d'emploi 	Salariés Demandeurs d'emploi	Le COPANEF
Liste régionale interprofessionnelle (LRI)	<ul style="list-style-type: none"> ● Répondre à des besoins du territoire ● Favoriser les mobilités infra-régionales ● Favoriser les passerelles interbranches 	<ul style="list-style-type: none"> ● Couverture régionale ● Formations différentes pour les demandeurs d'emploi et les salariés 	Salariés Demandeurs d'emploi	Les COPAREF
Liste de branche	<ul style="list-style-type: none"> ● Répondre à des besoins des entreprises appartenant au même secteur d'activité ● Favoriser la mobilité intrabranche 	Certifications correspondant à des métiers cœur	Salariés de la branche professionnelle	Les CPNE ou à défaut les CPNAA

Quelle(s) liste(s) pour quel public ?

Je suis salarié(e) et je cherche une certification éligible au CPF.

- 1 Je consulte les certifications qui m'intéressent afin de faire mon choix,
- 2 Je veille à choisir parmi les certifications recensées :
 - Soit dans la liste **nationale** interprofessionnelle (LNI),
 - Soit dans la liste interprofessionnelle de la **région** (LRI) où je travaille,
 - Ou encore dans la liste établie par la **CPNE de mon secteur d'activité**.

Ex : Salarié(e) d'une entreprise de l'audiovisuel en Alsace, j'accède à :

- La liste nationale interprofessionnelle (LNI),
- La liste régionale interprofessionnelle de l'Alsace,
- La liste de la branche Audiovisuel.

Je suis demandeur d'emploi et je cherche une certification éligible au CPF.

- 1 Je consulte les certifications qui m'intéressent afin de faire mon choix,
- 2 Je veille à choisir parmi les certifications recensées :
 - Soit dans la liste **nationale** interprofessionnelle (LNI),
 - Ou encore dans la liste interprofessionnelle de ma **région** (LRI).

Ex : Demandeur d'emploi en région centre, j'accède à :

- La liste nationale interprofessionnelle (LNI),
- La liste régionale interprofessionnelle du Centre.

Si vous ne trouvez pas la certification, il est possible qu'elle ne remplisse pas tous les critères d'éligibilité.



LA CERTIFICATION L'INSCRIPTION AU RNCP

Pourquoi s'inscrire ?

Être inscrit au RNCP permet de donner de la visibilité à votre certification auprès des bénéficiaires, acheteurs ou financeurs de formation et une reconnaissance par l'État. Ceci constitue également un avantage concurrentiel.

2 types d'enregistrement au RNCP

L'enregistrement au RNCP se fait selon 2 modes :

- Un **enregistrement de droit** : les certifications de 7 ministères délivrées au nom de l'État et créées après avis d'instances consultatives (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Agriculture, Emploi, Jeunesse et Sports, Affaires sociales et Santé),
- Un **enregistrement sur demande** (suite à examen de la CNCPC et à la décision du ministre en charge de la formation professionnelle) : les certifications des ministères de la Culture et de la Communication, de la Défense, de l'Intérieur, les certifications des organismes publics de formation (*Ex* : Université), les titres relevant d'organismes consulaires, d'écoles privées, les CQP.

Pour que votre certification soit inscrite au RNCP, et puisse être par la suite éligible au CPF, vous devez en faire la demande sauf si c'est un diplôme enregistré de droit.

4 critères pour l'inscription au RNCP

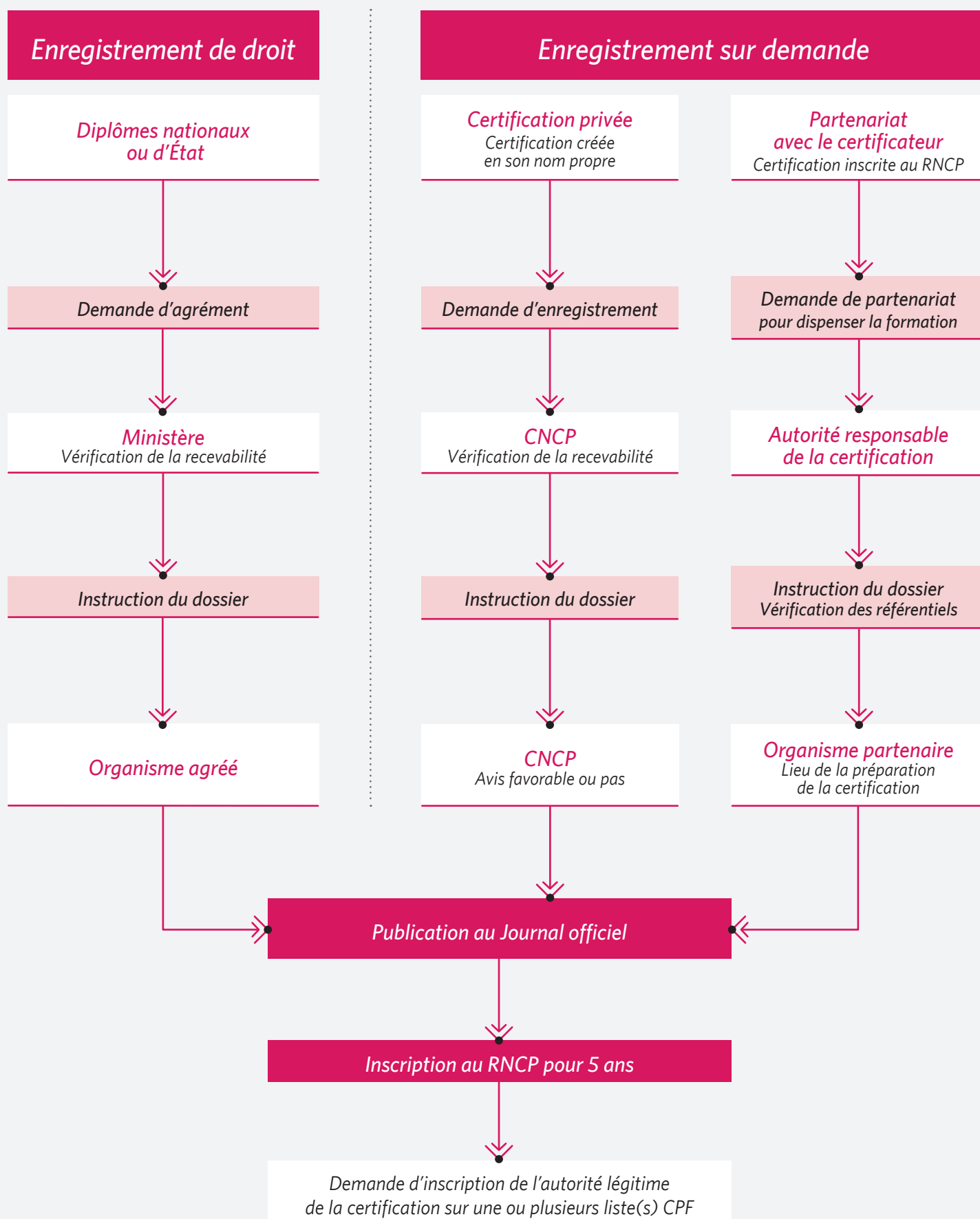
- ① **Identifier le périmètre du métier** : description des différentes tâches que doit effectuer le titulaire de la certification en milieu professionnel,
- ② **Recenser les anciens des trois dernières promotions** : rassembler les informations relatives à l'insertion professionnelle des titulaires de la certification pour, au minimum, les 3 dernières promotions (nombre de titulaires par an, emplois occupés, etc, afin d'apprécier l'opportunité de la certification dans le champ professionnel visé),
- ③ **Justifier la pertinence du métier** : prouver que la création de la certification répond à un besoin dans le champ professionnel visé, qu'elle mène à un emploi et qu'elle justifie la cohérence des capacités certifiées par rapport à ce que l'on peut attendre du titulaire d'une qualification au niveau souhaité dans le champ visé,
- ④ **Recueillir des informations sur les professionnels impliqués** : vérifier les procédures d'évaluation et de validation mises en place par le certificateur.

La mise en place d'une procédure de **Validation des acquis de l'expérience** (VAE) est **primordiale pour l'inscription au RNCP**.

Les outils Afdas - Téléchargeables sur www.afdas.com

- Fiche outil n°2 : Mode d'emploi pour consulter le RNCP
- Consulter les dossiers d'enregistrement au RNCP sur le site de la CNCPC : www.cncpc.gouv.fr

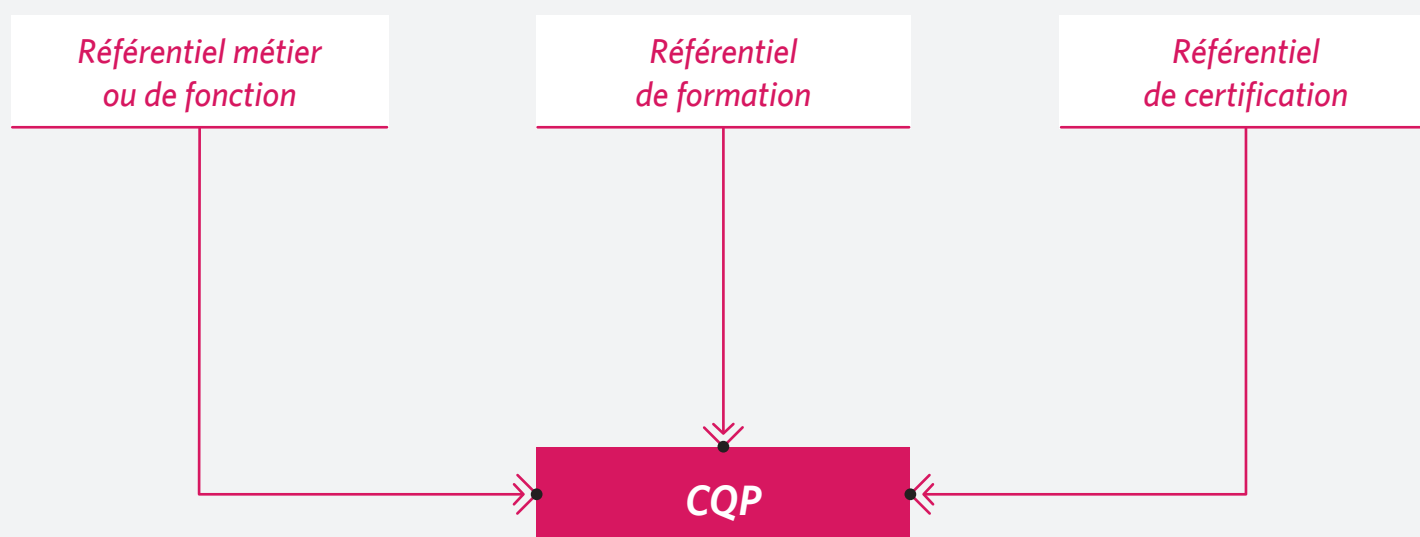
COMMENT INSCRIRE UNE CERTIFICATION AU RNCP ?



Proposer un CQP ou CQPI

Seuls les organismes de formation agréés ou habilités par les CPNE peuvent dispenser les CQP ou CQPI.

COMPOSITION D'UN CQP OU CQPI



POINT DE REPÈRE

Quel que soit le type de CQP, existant ou à créer, il revient à la CPNE de vous habilitier à proposer des CQP. Vous obtiendrez ainsi un agrément.

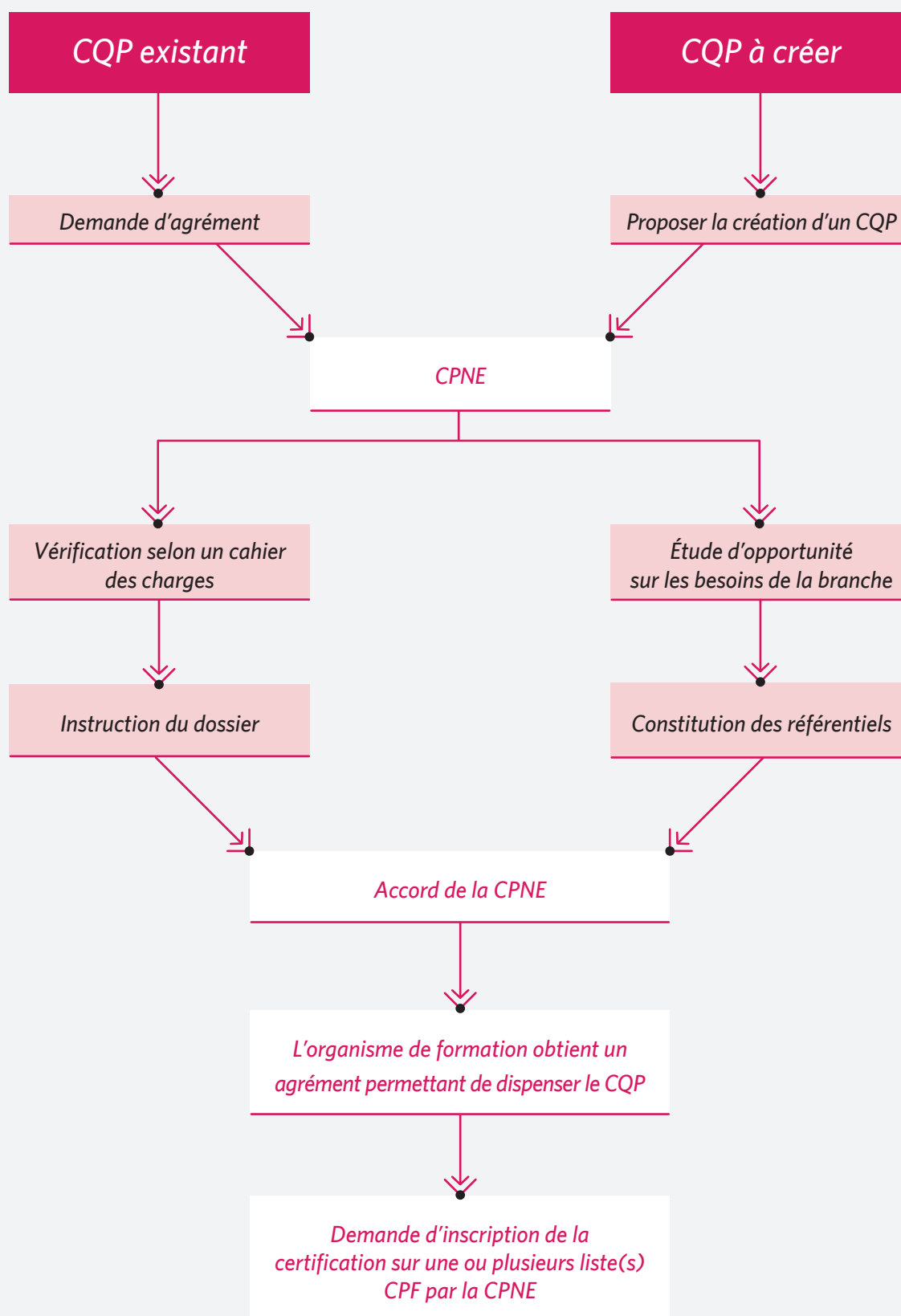
Consulter les CQP des branches Afdas

tiny.cc/afdas-cqp-branches

Contacteur les CPNE des branches Afdas

tiny.cc/afdas-cpne-branches

COMMENT PROPOSER UN CQP ?





LA CERTIFICATION FIGURER À L'INVENTAIRE DE LA CNCP

Qu'est-ce que l'Inventaire ?

L'Inventaire des certifications et habilitations est constitué de l'ensemble des savoirs faire à maîtriser pour favoriser l'accès à la formation professionnelle et l'employabilité.

L'Inventaire a vocation à recenser un certain nombre de certifications dont la valeur est reconnue par le marché du travail ou qui sont obligatoires pour exercer une activité.

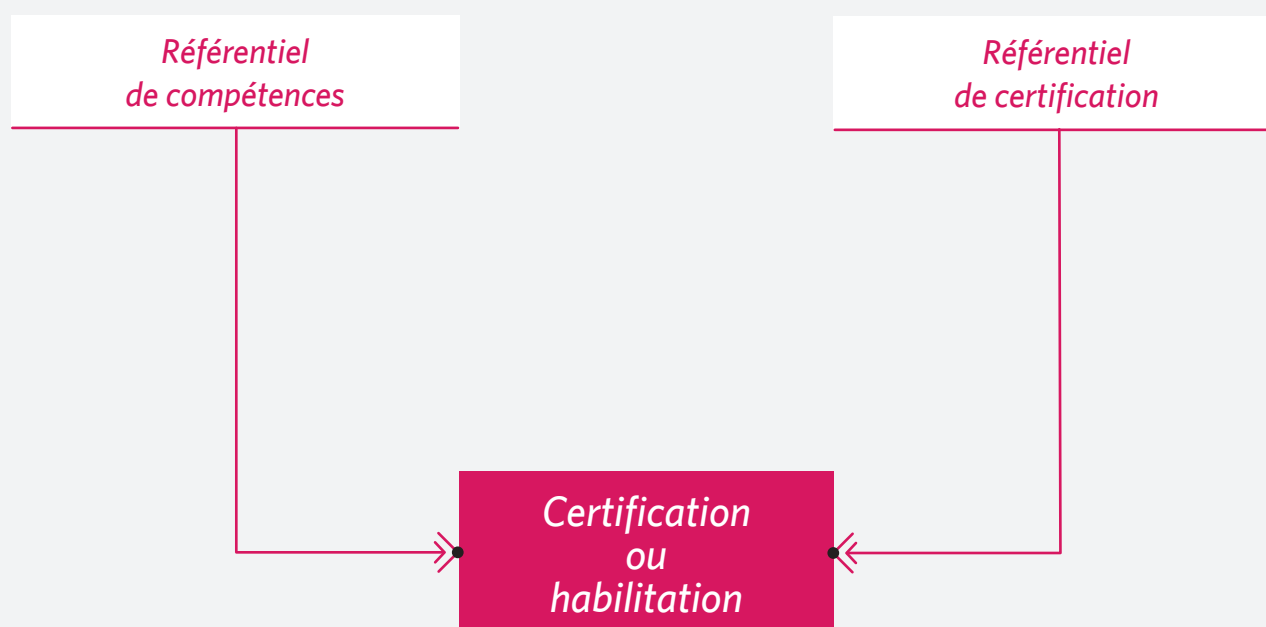
Un outil d'information

Il a été conçu en tant qu'outil d'information du public ou du monde professionnel, concernant en particulier l'exercice réglementé de certaines professions (possession d'un CACES pour pouvoir prétendre à certains emplois par exemple) ou la sanction de qualifications (en informatique ou dans les langues par exemple).

Une certification recensée à l'Inventaire n'est pas obligatoirement et automatiquement portée sur une liste éligible au CPF.

Si les formations que vous proposez conduisent à des certifications ou des habilitations déjà enregistrées au RNCP ou à l'Inventaire, vous pouvez vous rapprocher du Réseau des Carif-Oref pour que votre offre soit référencée dans Offre Info, cette base servant de support à l'information des titulaires du Compte personnel de formation.

COMPOSITION D'UNE CERTIFICATION OU HABILITATION



COMMENT FIGURER À L'INVENTAIRE DE LA CNCP ?

Devenir organisme certificateur

Pour cela faire enregistrer sa certification qui a fait l'objet d'une ingénierie de certification.

Ou

Devenir organisme préparateur ou centre d'examen

Pour cela se rapprocher d'un certificateur pour obtenir une accréditation qui donne l'autorisation de proposer la certification ou l'habilitation en fonction de sa catégorie.

Norme de droit

Catégorie A

Habilitations nécessaires pour exercer tout ou partie de l'activité.

Ex : CACES, habilitation électrique...

Norme de marché

Catégorie B

Ce qui est exigé par l'entreprise pour être recruté ou se positionner sur certains types d'emplois.

Ex : certifications informatiques, linguistiques TOEIC, TOEFL...

Utilité économique ou sociale

Catégorie C

Contribue à la qualification et peut être mobilisé dans une ou plusieurs activités professionnelles.

Certificateur propriétaire de la norme réglementaire
ou organisme ayant reçu une délégation de ce certificateur.

Mandat d'une autorité légitime :
départements ministériels, CPNE ou une organisation représentée à la CNCP.
Parrainage ou attestation
d'une entité utilisatrice de la certification.

CNCP

Inscription sur demande à l'Inventaire



LA CERTIFICATION ÊTRE HABILITÉ POUR LE CLÉA

Éligible de droit au CPF

Le COPANEF est l'organe certificateur du CléA qui est inscrit de droit à l'Inventaire et est éligible au CPF. Ainsi, un employeur ne peut refuser cette formation qui pourra être suivie pendant le temps de travail.

La certification CléA peut être modulaire. Ainsi, en tant qu'organisme de formation, vous pouvez adapter le CléA aux besoins des stagiaires : les formations peuvent être proposées indépendamment les unes des autres.

Les personnes souhaitant obtenir la certification CléA disposent de **5 ans pour valider l'ensemble des sept domaines** de compétences.

Pour que le certificat "CléA" ait une valeur vis-à-vis des employeurs, il est indispensable qu'il ne soit délivré qu'après une vérification de la qualité des actions d'évaluation et de formation qui seront offertes aux candidats.

Pour gérer la mise en place et l'habilitation du CléA, le COPANEF est aidé des CPNE et des COPAREF.

La mise en œuvre du CléA

Si vous souhaitez mettre en œuvre le CléA, vous devez mettre en place des méthodologies de validation des acquis et de positionnement qui favoriseront des parcours individualisés, modularisés, permettant à chaque individu de bénéficier de formations appropriées pour parvenir à acquérir l'ensemble du contenu du CléA.

Vous devez être habilité par le COPANEF et/ou par les CPNE (pour celles ayant obtenu la délégation du COPANEF).

Le COPANEF a publié un cahier des charges du CléA qui constitue un cadre de référence sur la mise en œuvre opérationnelle de cette certification.

L'habilitation des organismes de formation

Seuls les organismes de formation ayant obtenu une habilitation du COPANEF et ou des partenaires sociaux (CPNE) pourront proposer et valider la certification CléA.

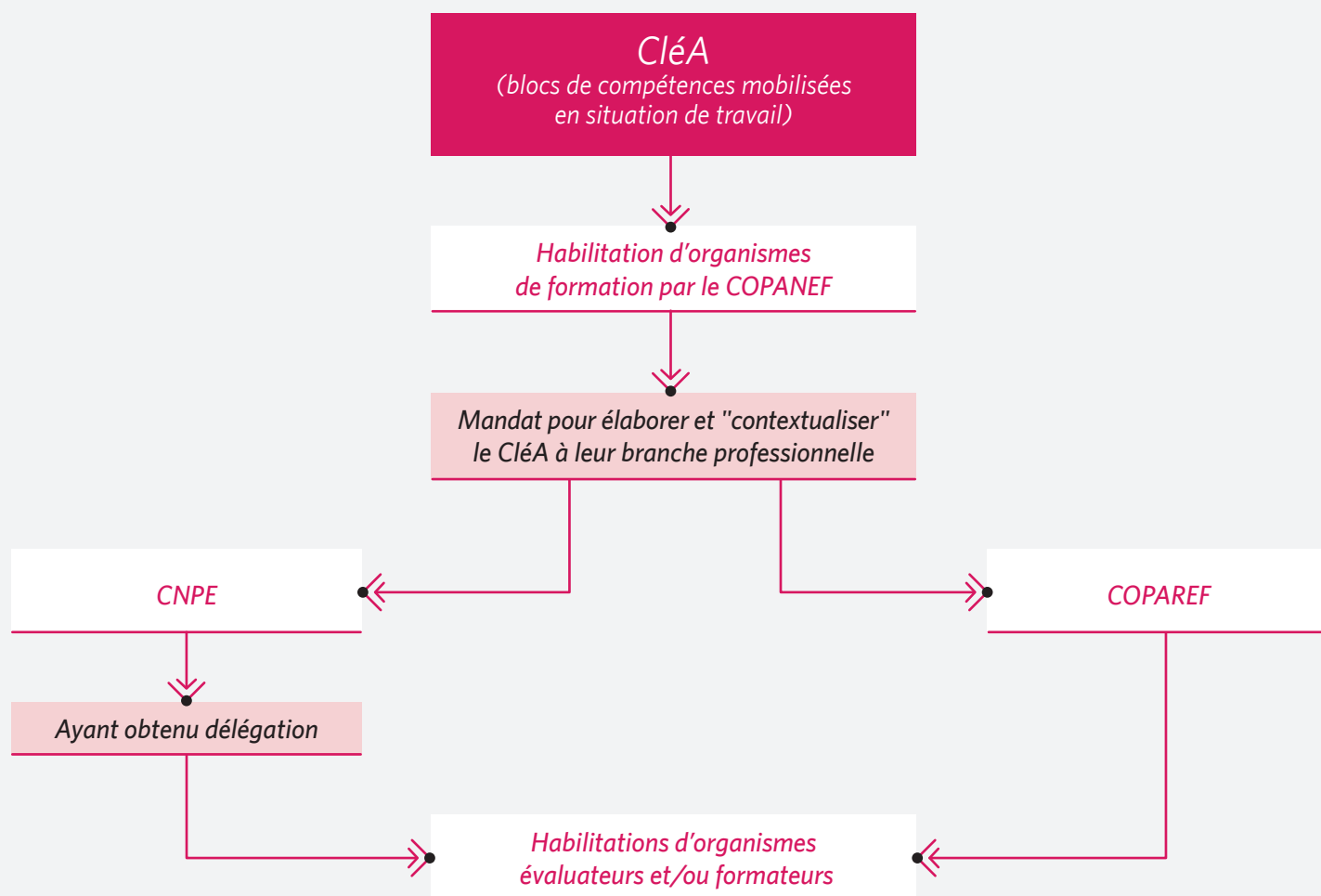
Il existe 2 types d'habilitations :

- **Une habilitation pour les organismes "évaluateurs"** : ils procéderont à une évaluation en amont de la formation afin de déterminer les compétences acquises et non acquises et, en fin de parcours de formation, afin de valider l'obtention de la certification,
- **Une habilitation pour les organismes de formation** qui proposeront les actions de formation correspondant aux domaines de compétences à acquérir suite à l'évaluation initiale.

Un même organisme de formation pourra obtenir les 2 habilitations.

COMMENT ÊTRE HABILITÉ POUR LE CLÉA ?

Consulter le cahier des charges du COPANEF



Les outils Afdas

Cahier des charges du CléA COPANEF tiny.cc/copanef-clea



POINT DE REPÈRE

À noter que le CléA n'est pas un dispositif de formation.
Il peut être pris en charge et mise en œuvre dans le cadre de différents dispositifs tels que le CPF, le Plan de formation (PF), le Congé individuel de formation (CIF)...

LES USAGES DE LA CERTIFICATION : QUELS DISPOSITIFS ?



LA CERTIFICATION

LE CPF ET LE PRINCIPE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Le Compte personnel de formation (CPF) succède au DIF

Le CPF est un nouveau dispositif d'accès à la formation professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il succède au DIF. Géré par la Caisse des dépôts et consignations, via le site moncompteformation.gouv.fr, il est mobilisable tout au long de la vie professionnelle.

Son objectif est de favoriser l'obtention d'une certification à la suite d'une action de formation ou par la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'acquérir les connaissances de base et de les certifier par le socle de connaissances et de compétences (CléA). Le CPF est mobilisable à l'initiative de son titulaire pendant ou en dehors du temps de travail.

Le salarié, acteur de son évolution professionnelle

L'avantage de ce dispositif est de pouvoir l'utiliser de manière autonome. L'individu peut, grâce à lui, sécuriser son parcours professionnel, maintenir son employabilité et s'engager dans une démarche de formation sans l'accord de son employeur (si l'action est réalisée hors temps de travail).

Un crédit d'heures de formation

Le CPF est crédité en fonction de la durée annuelle du travail. Tout salarié à temps plein acquiert chaque année :

- 24 h de CPF jusqu'à atteindre la limite de 120 h,
- Puis 12 h par an, dans la limite totale de 150 h.

Ce compte est crédité à partir du 1^{er} janvier 2016. Cependant, grâce au report des heures de DIF, il est mobilisable depuis le 1^{er} janvier 2015 sur la base de la déclaration de durée d'activité fournie par l'employeur.

C'est à l'individu de créer son compte via le portail dédié. Il y trouve le nombre d'heures comptabilisées et toutes les informations concernant ses demandes de formation et les certifications obtenues.

Des actions de formations "éligibles"

Les heures cumulées sur le compte ne peuvent être utilisées que pour des actions de formations "éligibles", dont les listes figurent sur le site moncompteformation.gouv.fr.

Ces listes sont élaborées au niveau des branches professionnelles par les CPNE, au niveau interprofessionnel régional par les COPAREF et au niveau interprofessionnel national par le COPANEF.

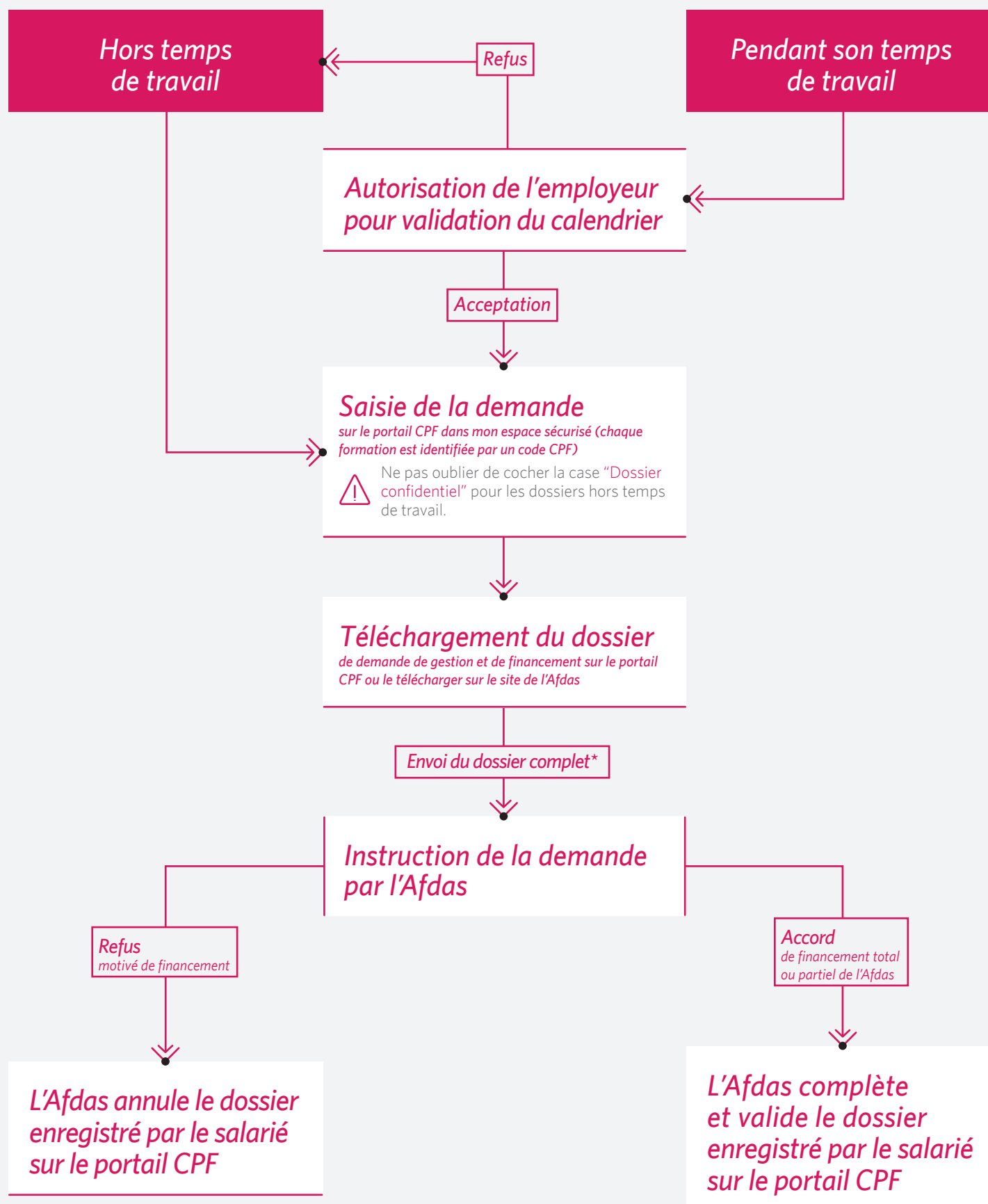
Comment mobiliser son CPF

L'individu qui décide de mobiliser son CPF doit :

- Activer son compte sur le site moncompteformation.gouv.fr,
- Reporter dans le compteur CPF les heures de DIF acquises avant 2015,
- Identifier la formation souhaitée et vérifier qu'elle est éligible au CPF à partir des listes disponibles sur le site moncompteformation.gouv.fr,
- Créer son dossier de formation sur le site officiel du CPF,
- Compléter le formulaire de demande de financement Afdas,
- Solliciter son employeur si la formation se déroule sur le temps de travail, en suivant les étapes décrites dans le schéma ci-après.

Le salarié doit, en amont de sa demande, construire son projet et identifier ses besoins soit par lui-même, soit avec l'aide de son employeur ou à la suite d'un CEP. ●/●●

LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE CPF À L'AFDAS



* Documents annexes : La demande de prise en charge pendant le temps de travail ou hors temps de travail, le devis et le programme de formation, l'attestation des heures de DIF communiquée par l'employeur.



LA CERTIFICATION LE CPF ET LE PRINCIPE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES



POINT DE REPÈRE

CPF : Les délais à respecter

La demande d'autorisation doit être adressée à l'employeur 60 jours avant le départ en formation (120 jours si la formation dure 6 mois).

L'employeur a un délai d'un mois pour répondre. Au-delà de ce délai, la demande sera considérée comme acceptée.

CPF : Courriers et notifications

Lorsque l'employeur est impliqué dans le projet de formation, il reçoit un courrier de l'Afdas l'informant de la décision de l'Afdas sur la prise en charge.

Le salarié est informé de la réponse de financement. Si une partie du coût de la formation reste à la charge du salarié, il reçoit une proposition financière de l'Afdas. Il reçoit également par e-mail une notification de mise à jour de son compte CPF.

L'organisme de formation reçoit la convention de formation de l'Afdas en cas d'acceptation. En cas de refus, c'est le salarié qui informe l'organisme de formation de l'annulation de sa participation.

Les outils Afdas

- Mode d'emploi du CPF tiny.cc/afdas-cpf
- Moteur de recherche des certifications CPF pour les professionnels de la culture, de la communication, des médias et des loisirs recherche-cpf.afdas.com



LA CERTIFICATION LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Reconnaître le parcours professionnel

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est une procédure qui permet l'obtention de tout ou partie d'une certification professionnelle sur la base de l'expérience de l'individu, et ce, sans forcément passer par une action de formation.

Il est ainsi possible d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, à l'issue d'un parcours qui vise à reconnaître les compétences acquises par la personne au cours de sa vie professionnelle et extra professionnelle.

Faciliter l'employabilité

La VAE permet ainsi donc de valoriser les compétences, faciliter la mobilité professionnelle ou la reconversion.

Lors de la validation des acquis, 3 types d'acteurs interviennent :

- Le certificateur (institution, organisme paritaire, organisme de formation, entreprise, une fédération),
- L'accompagnateur, qui épaulé le candidat dans sa démarche. Il peut s'agir d'un ministère ou d'un organisme public ou privé (ministère, établissement de formation, cabinet conseil de formation),
- Le financeur, qui est différent selon le candidat : OPCA, OPACIF, Région, État ou Pôle emploi.

Une certification à la clé

En moyenne, la VAE a une durée comprise entre 9 et 12 mois. À son terme, le candidat obtient tout ou une partie de la certification visée après avoir franchi 5 étapes :

- L'information et le conseil sur son projet (étape non obligatoire mais conseillée),
- La recevabilité de la demande délivrée auprès du certificateur qui vérifie notamment l'expérience acquise à partir du CV et de documents,
- La constitution du dossier de présentation de l'expérience dans lequel le candidat précise son parcours et montre que ses compétences sont en rapport avec la certification visée,
- Le passage devant un jury.

À l'issue de l'étape finale, soit le candidat se voit accorder la totalité de la certification, soit il l'obtient de façon partielle et peut continuer son parcours en suivant une formation, notamment.

L'accompagnement VAE

Prévu par la loi, inscrit de droit au CPF, l'accompagnement en VAE est assuré par des accompagnateurs en VAE. Ils aident les candidats à comprendre les modalités de validation, à mettre en avant leur expérience et à se préparer au passage devant le jury VAE. Le certificateur peut également accompagner sur une démarche de VAE.

Les outils Afdas

Obtenir un diplôme par la VAE
www.vae.gouv.fr



POINT DE REPÈRE

La délivrance d'une certification par la VAE atteste au regard du référentiel métier et de certification, que le candidat a bien acquis les compétences requises pour obtenir la certification.

La validation d'une certification par la VAE peut être totale, partielle ou nulle. Dans le cas d'une validation partielle, le candidat a entre 1 et 5 ans, selon le certificateur, pour obtenir la totalité de la certification.



COMMENT PROPOSER LA VAE ?

Être une autorité responsable ou un organisme agréé à dispenser une certification

Accompagnateur VAE

Informer

sur les différentes certifications proposées et le processus de VAE (les modalités d'accès, la démarche et le type d'accompagnement).

Positionnement du candidat sur la certification la plus adaptée à son parcours

Le choix se fait par rapport au projet du candidat, à l'analyse de son expérience, aux diplômes obtenus antérieurement.

Recevabilité

Examen du dossier (livret 1) remis par le candidat permettant d'examiner s'il répond aux exigences requises (avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle consécutive ou non en relation avec la certification visée), pour pouvoir s'engager dans une démarche VAE. La recevabilité engage formellement le candidat dans la VAE. Si le dossier n'est pas recevable, la Validation des acquis professionnelle (VAP) peut permettre au candidat d'entrer dans une formation pour laquelle il ne dispose pas des diplômes normalement requis.

Accompagnement

Aider le candidat à élaborer son dossier de preuves (le livret 2) et préparer le passage devant le jury.

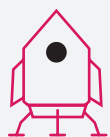
Validation

Soutenance devant le jury de la certification. Le jury examine les 2 livrets. Le certificateur compose et informe le jury sur les compétences à acquérir pour valider la certification. Il organise les sessions de validation.



POINT DE REPÈRE

Toute personne quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation justifiant d'au moins 3 ans d'expérience (professionnelle ou bénévole) en rapport direct avec la certification visée peut prétendre à la VAE.



LA CERTIFICATION L'ALTERNANCE

Un dispositif vertueux pour accéder à la certification

L'objectif du contrat en alternance est de se former à un métier et d'acquérir un savoir-faire conduisant à une qualification (une certification inscrite au RNCP, un CQP ou CQPI, une qualification reconnue par les professionnels d'un secteur d'activité), en alternant une phase pratique en entreprise et une phase théorique en centre de formation. Il existe 2 types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, qui sont deux contrats de travail conclus entre un employeur et un salarié au moyen d'un formulaire administratif réglementé, le CERFA. 3 acteurs sont donc impliqués dans l'alternance : l'alternant, l'employeur et l'organisme de formation.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet d'obtenir une certification inscrite au RNCP (diplôme d'État ou titre à finalité professionnelle).

Il se déroule dans le cadre de la formation initiale et s'adresse à un public âgé entre 16 et 25 ans. Il peut être conclu au-delà de 26 ans si :

- Le bénéficiaire est reconnu "travailleur handicapé" ou s'il a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend nécessairement de l'obtention du diplôme préparé,
- Le contrat est conclu dans l'année qui suit un précédent contrat d'apprentissage et conduit à un niveau de diplôme supérieur ou complémentaire,
- Le précédent contrat est rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (inaptitude physique et temporaire du salarié, cessation d'activité de l'employeur...).

L'entreprise qui accueille l'apprenti doit obligatoirement désigner un maître d'apprentissage qui suit le parcours au sein de l'entreprise et établit la liaison avec le centre de formation.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une certification reconnue (certification inscrite au RNCP), un CQP ou CQPI, ou une qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une Convention collective nationale (CCN) de branche.

Il s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Les publics bénéficiant de ce type de contrat sont :

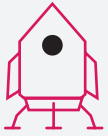
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,
- Les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'Allocation adulte handicapé (AAH), d'un Contrat unique d'insertion (CUI) ou d'un contrat aidé,
- Dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé.

La loi du 5 mars 2014 oblige les employeurs à désigner un tuteur au sein de l'entreprise pour accompagner le bénéficiaire du contrat de professionnalisation. Il assure avec l'établissement de formation la mise en œuvre des actions de professionnalisation et participe à l'évaluation du suivi de la formation.

Quel type de contrat ? Quelle durée ?

Les 2 contrats peuvent être conclus pour une durée indéterminée ou pour une durée limitée.

A l'issue de la période d'apprentissage (pour le contrat d'apprentissage) ou de l'action de professionnalisation (pour le contrat de professionnalisation) qui débute le contrat conclu en CDI, le contrat devient alors un CDI classique.



LA CERTIFICATION L'ALTERNANCE

Contrat de professionnalisation

La durée du contrat à durée déterminée (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) :

- Est de 6 à 12 mois,
- Peut aller jusqu'à 24 mois :
 - pour l'embauche de certains publics fixés par la loi (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an, jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle reconnue, bénéficiaires d'un des minima social, personnes sortant d'un contrat unique d'insertion). Le contrat de professionnalisation ainsi conclu est dit "renforcé". Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an, il est dénommé "nouvelle chance",
 - pour des publics ou des qualifications déterminés par un accord de branche.

Contrat d'apprentissage

La durée du contrat d'apprentissage conclu à durée limitée ou de la période d'apprentissage (CDI) est de :

- 1 à 3 ans (6 mois à 1 an dans certains cas),
- 4 ans pour un travailleur reconnu handicapé.

La durée du contrat dépend du titre ou diplôme préparé (3 ans par exemple pour un titre d'ingénieur).

Une structure spécifique pour chaque contrat

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la formation se déroule obligatoirement dans un Centre de formation d'apprenti (CFA), dans une Section d'apprentissage (SA) ou une Unité de formation par l'apprentissage (UFA). Ils assurent à l'apprenti une formation générale, technologique et pratique.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, c'est un organisme déclaré comme dispensateur de formation continue auprès des services de l'État qui délivre la formation qui peut être générale, professionnelle ou technologique et qui met en œuvre les actions d'évaluation et d'accompagnement.

La formation peut être également dispensée par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service dédié à la formation. En complément, elle peut faire appel à un organisme de formation, si nécessaire, pour compléter la formation prodiguée au salarié.

Les outils Afdas

Sur le site de l'Afdas www.afdas.com :

- Consulter le kit Alternance tiny.cc/afdas-alternance-cles
- Les modalités de financement



POINT DE REPÈRE

Vous souhaitez proposer une formation en alternance ?

Nos conseils :

- Penser le rythme d'alternance le plus adapté aux recruteurs et aux secteurs d'activité,
- Bien penser son référentiel d'activités qui décrit les activités et les tâches exercées par le titulaire de la certification,
- Susciter et cultiver le lien entre entreprise, le salarié (l'apprenant) et vous. Communiquer sur la formation (forum, réseaux sociaux, salon...) pour recruter les candidats.



LA CERTIFICATION L'ALTERNANCE

L'Afdas, votre interlocuteur unique pour l'Alternance

L'Afdas : OPCA, pour mettre en œuvre le contrat de professionnalisation !

L'Afdas est l'organisme paritaire collecteur agréé par l'État (OPCA) pour collecter les contributions "formation" des employeurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs. Ces contributions sont utilisées pour financer des actions de formation et de professionnalisation, dont le contrat de professionnalisation.

L'Afdas : OCTA, pour faciliter la mise en œuvre du contrat d'apprentissage !

L'Afdas est agréé comme organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Désormais, les entreprises adhérentes peuvent lui verser cette taxe et favoriser ainsi le développement quantitatif et qualitatif des formations réalisées dans les Centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage des différentes branches relevant de l'Afdas.



POINT DE REPÈRE

D'autres dispositifs de formation visent l'obtention d'une certification, tels que :

- La période de professionnalisation,
- La Préparation opérationnelle à l'emploi (POE),
- Le Congé individuel de formation (CIF).

Plus d'informations sur ces dispositifs sur le site Afdas : www.afdas.com



LA CERTIFICATION RÉPONDRE AUX NOUVELLES EXIGENCES DE QUALITÉ

Garantir la qualité de la formation

La réforme accorde une place importante à la qualité de l'offre de formation proposée aux individus.

Comme le prévoient la loi du 5 mars 2014 et le décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, l'Afdas, en tant qu'OPCA, doit s'assurer de la qualité des actions de formation qu'il finance.

Ce contrôle de qualité est effectif à partir du 1^{er} janvier 2017.

Respecter 6 critères qualités

Pour contrôler la qualité de vos formations, l'Afdas s'appuie sur 6 critères définis par décret :

- ① **L'identification** précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- ② **L'adaptation** des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- ③ **L'adéquation** des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- ④ **La qualification** professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,
- ⑤ **Les conditions** d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- ⑥ **La prise en compte** des appréciations rendues par les stagiaires.

L'inscription sur une liste de référence

Si vous remplissez l'ensemble de ces critères, l'Afdas vous inscrira sur une liste de référence mise à disposition du public.

Cette inscription se fait sur la base d'une procédure interne d'évaluation ou après vérification de la possession par l'organisme de formation d'une certification ou d'un label inscrit sur une liste établie par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).

Le contrôle qualité

Dans le cadre de ce contrôle, l'Afdas doit également veiller à l'adéquation entre la qualité et le prix de vos prestations au regard :

- Des besoins de formation,
- De l'ingénierie pédagogique que vous déployez,
- De l'innovation de moyens mobilisés,
- Des tarifs pratiqués pour des prestations similaires réalisées dans des conditions comparables.

Certifications et qualité

Ce contrôle constitue pour vous une opportunité de reconsidérer le processus d'ingénierie pédagogique afin d'optimiser et de développer votre offre de formation.

- Questionner ses contenus et méthodes pédagogiques,
- Réaliser une étude d'opportunité pour adapter son offre à la demande du marché (élaboration des référentiels, modularisation pour individualiser la formation au regard des acquis de l'apprenant, évaluation de la satisfaction de la prestation *via* l'écoute du client),
- Mesurer les résultats de la formation (réussite à l'examen, taux d'insertion dans l'emploi).

Pour l'organisme de formation que vous êtes, toutes ces actions, requises dans le cadre d'un processus de certification, visent à satisfaire les critères de qualité.

Les outils Afdas

Téléchargeables sur www.afdas.com

○ Fiche outil n°3 : Les démarches qualité en formation

○ Pour consulter le décret qualité sur le site de l'Afdas www.afdas.com

QUIZZ

TESTEZ
VOS CONNAISSANCES...

Après avoir lu ce guide, la certification n'a plus de secret pour vous ?
Faites le point en répondant à ce quizz et voyez si vous avez bien tout retenu !

- ① **Qu'est-ce qu'une certification ?**
 - a. La possibilité d'accéder à une formation
 - b. La capacité à exercer une profession
 - c. La reconnaissance officielle d'acquis en lien avec un métier
- ② **Quels sont les certifications éligibles au CPF ?**
 - a. Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP
 - b. Les certifications des branches professionnelles
 - c. Les certifications référencées sur www.moncompteformation.gouv.fr
- ③ **Une certification peut être financée dans le cadre de :**
 - a. La période de professionnalisation
 - b. Le plan de formation
 - c. Le CPF
 - d. Tous
- ④ **Les certifications professionnelles délivrées au nom de l'État sont-elles enregistrées de droit au RNCP ?**
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. Cela varie d'une certification à une autre
- ⑤ **Les CQP figurant au RNCP sont-ils accessibles par la VAE ?**
 - a. Oui
 - b. Non
 - c. Tout dépend du CQP
- ⑥ **Qui établit les listes des formations éligibles au CPF ?**
 - a. Le COPANEF
 - b. Les CPNE
 - c. Les COPAREF
 - d. Les 3
- ⑦ **Quel type de certification trouve-t-on dans la catégorie A de l'Inventaire ?**
 - a. Norme de marché
 - b. Certificat d'utilité économique ou sociale
 - c. Norme de droit
- ⑧ **Pour mettre en place une formation certifiante, l'organisme de formation doit :**
 - a. Réaliser une étude d'opportunité
 - b. Mesurer les résultats de la formation
 - c. Formaliser un référentiel de certification
 - d. Les trois
- ⑨ **L'obligation pour les OPCA de contrôler la qualité des formations est effective depuis le 1^{er} janvier 2015 :**
 - a. Oui
 - b. Non

1c (p5) ; 2c (p25) ; 3d (p33) ; 4a (p17) ; 5a (p17) ; 6d (p16) ; 7c (p22) ; 8d (Les trois, après s'être interrogé sur la méthodologie - p14) ; 9b (p33 - il l'est à partir du 1^{er} janvier 2017)

ZZINÔ

RÉPONSES

GLOSSAIRE ET SIGLES

CCP

Certificats de compétences professionnelles.

CDD

Contrat à durée déterminée.

CEP

Conseil en évolution professionnelle.

CERFA

Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs

CIF

Congé individuel de formation.

CNCP

Commission nationale de la certification professionnelle.

CNEFOP

Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

COPANEF

Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle.

COPAREF

Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation.

CPF

Compte personnel de formation.

CPNAA

Commission paritaire nationale d'application de l'accord.

CPNE

Commission paritaire nationale de l'emploi.

CQP (Certificat de qualification professionnelle)

Certification créée et délivrée par une branche professionnelle pour répondre aux attentes du secteur dans un métier concerné, suite à une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche. Il reconnaît les compétences professionnelles et permet d'acquérir une qualification professionnelle reconnue uniquement par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache. Il n'a pas de niveau reconnu par l'État mais peut être inscrit au RNCP sur demande.

CQPI

Certificat de qualification professionnelle interbranche.

Diplôme

Document écrit reconnaissant officiellement au titulaire un niveau de connaissances ou de capacité acquis après des études de durée variée et la réussite d'un examen. Il émane d'une autorité compétente (université, écoles...) sous le contrôle de l'État. Il établit des droits et conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Les termes "diplômes nationaux" et "diplômes d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles délivrées au nom de l'État. Le mot "diplôme", entendu comme terme générique, désigne une certification.

D.U. : diplôme universitaire

Les Diplômes universitaires (D.U.) sont créés par les universités et délivrés par leurs présidents uniquement. Ce ne sont pas des diplômes nationaux. Certains sont reconnus par l'État car ils ont été inscrits sur demande au RNCP par l'université qui les délivre. La plupart ne le sont pas et parfois ils ne portent pas toujours explicitement le nom de D.U. C'est le cas par exemple de certains "Executive Masters" d'universités qui sont en fait des D.U. non inscrits au RNCP.

Diplôme visé

Les diplômes visés sont des formations d'école de commerce et de management qui reçoivent le visa du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et à ce titre deviennent des diplômes reconnus par l'État. Ce dernier est garant du contrôle pédagogique de ces formations. Le visa est accordé pour une durée de 1 à 6 ans à une formation précise et non pas à l'école qui elle doit être reconnue par l'État. La liste des diplômes visés est publiée chaque année au Journal Officiel. Ils sont enregistrés de droit au RNCP.

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Enregistrement sur demande

Sont enregistrés sur demande, les titres à finalité professionnelle qui n'ont pas été élaborés dans le cadre d'une procédure de consultation tripartite (État, partenaires sociaux) et non délivrés au nom de l'État, c'est-à-dire : les titres délivrés par des organismes privés, consulaires ou publics, ou par des ministères non dotés d'instance consultative (Ministères de la Défense, de la Culture et de la Communication, de l'Intérieur...). La procédure comprend selon les cas une saisine par le ministère du domaine professionnel visé, le préfet d'une région ou d'une CPNE, puis une instruction par la CNCF et enfin, si avis favorable, la publication d'un arrêté au Journal officiel. Les titres et leurs niveaux des titres ainsi enregistrés au RNCP bénéficient de la reconnaissance de l'État.

FPSPP

Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

LNI

Liste nationale interprofessionnelle.

LRI

Liste régionale interprofessionnelle.

Maîtrise

La Maîtrise (Bac +4) est un diplôme national mais elle n'est pas inscrite au RNCP car c'est une survivance d'avant la réforme dite LMD (licence- master- doctorat) en 2002.

Master

Le Master est un diplôme d'État : le Master 1 n'est pas un diplôme mais une formation qui désigne la 1ère année d'un cursus de Master. Le niveau Master correspond au Master 2 (Bac +5).

Le grade de Master est un label accordé par le Ministère de l'Enseignement supérieur à certaines formations d'écoles de commerce et gestion de niveau Bac +5 (niveau I) pour une durée variable de 1 à 6 ans, selon des critères précis de formation, de pédagogie et d'ouverture à l'international. La liste des diplômes Bac +5 grade de Master est publiée chaque année au Journal Officiel.

NSF

Nomenclature des spécialités de formation.

OPACIF

Organisme paritaire agréé au titre du Congé individuel de formation.

OPCA

Organisme paritaire collecteur agréé.

RNCP

Répertoire national des certifications professionnelles.

Titre professionnel

Certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi. Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. Les titres sont préparés par les centres AFPA, Greta et autres centres privés agréés par le ministère. (Art. 1 du décret n° 2002-1029 du 2 août) (Source : CNCF)

Titre homologué

Terme utilisé avant que le RNCP ne soit créé en 2002 pour désigner des diplômes et titres reconnus par l'État. Ces titres homologués figuraient sur une liste créée par décret en 1972 qui a été remplacé par le RNCP en 2002. On ne parle plus de titre homologué actuellement mais de "titre enregistré au RNCP".

VAE

Validation des acquis de l'expérience.

VAP

Validation des Acquis Professionnels.



LA CERTIFICATION S'INFORMER EN CONTINU



POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter la rubrique Organisme sur le site de l'Afdas :
www.afdas.com

Consulter les certifications inscrites au RNCP
sur le site du RNCP :
www.rncp.cncp.gouv.fr

Consulter la procédure d'enregistrement au RNCP
sur le site de la CNCF :
www.cncf.gouv.fr

Consulter la FAQ sur le CPF :
www.moncompteformation.gouv.fr/faq

REMERCIEMENTS

L'élaboration des Clés de la Certification est le fruit d'un important travail de synthèse qui a nécessité la mise en réunion des expertises de plusieurs services de l'Afdas.

Sont ainsi remerciés pour leur contribution : Le pôle Offre et Qualité de la formation, le pôle Ingénierie de la formation et développement de l'offre de services, la direction du développement de la formation et des partenariats Entreprises, le département des Affaires juridiques.

Ce guide a vu le jour grâce à l'opiniâtreté d'Ingrid Repir, documentaliste Offre et Qualité de la formation, qui en a intégralement conçu la rédaction et piloté la conception graphique. Qu'elle soit ici chaleureusement saluée et remerciée pour la qualité et la rigueur de son travail.

Lise COATANÉA

Responsable Pôle offre
et qualité de la formation

